

12588/18

(OR. en)

PRESSE 47
PR CO 47

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3638^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Marché intérieur, industrie et recherche

Bruxelles, les 27 et 28 septembre 2018

Présidents **Margarete Schramböck**
Ministre fédérale autrichienne du numérique et de
l'activité économique
Heinz Faßmann
Ministre fédéral autrichien de l'éducation, des sciences
et de la recherche

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	5
"Check-up" de la compétitivité	5
Repenser l'industrie européenne: intelligence artificielle et robotique	7
Divers	8
– Réunion informelle des ministres de l'UE chargés de la compétitivité.....	8
– Mise en œuvre des initiatives relatives au commerce électronique dans le cadre du marché unique numérique.....	8
– Adapter le commerce de détail aux exigences du XXI ^e siècle.....	9
– Conférence sur le 25 ^e anniversaire du marché unique de l'UE	9
– Forum du marché unique "25 ans, Européen, libre, et unique"	9
RECHERCHE.....	10
Paquet "Horizon Europe"	10
Processus de planification stratégique en ce qui concerne Horizon Europe.....	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

– Portail numérique unique*	13
– Amélioration des essais et procédures de réception par type au regard des émissions des voitures.....	13

RECHERCHE

– Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance.....	14
---	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec l'Ukraine	14
– EU HEX-ML18 (PACE)	15
– Relations avec l'Azerbaïdjan	15
– Sanctions à l'encontre de la Libye	16

COMMERCE

– AECG - Commerce et développement durable	16
--	----

JUSTICE

– Accord sur la coopération entre Eurojust et l'Albanie	17
– Décision soumettant les nouvelles substances psychoactives cyclopropylfentanyl et méthoxyacétylfentanyl à des mesures de contrôle.....	17
– Parquet européen	17

AFFAIRES INTÉRIEURES

– Trafic ferroviaire - procédures à la frontière	18
– Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - ancienne République yougoslave de Macédoine	18
– EU-LISA - Royaume-Uni.....	18

PÊCHE

– UE et Gambie - Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et protocole de mise en œuvre	19
– Possibilités de pêche pour le bar européen	19

TRANSPORTS

– Transport international des marchandises dangereuses par route et par voies de navigation intérieures	19
---	----

ÉNERGIE

– Règlement concernant la communication des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques.....	20
---	----

ENVIRONNEMENT

–	Label écologique - prolongation de la période de validité pour certains produits	20
–	Production automobile - document de référence sectoriel.....	21
–	Fabrication des équipements électriques et électroniques - document de référence sectoriel	21
–	Label écologique - critères d'attribution aux lubrifiants	22
–	Polluants organiques persistants - liste actualisée des déchets et substances	22

JEUNESSE

–	Corps européen de solidarité*	23
---	-------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

"Check-up" de la compétitivité

Le Conseil a pris note d'un exposé de la Commission sur l'importance que revêt la convergence régionale pour renforcer globalement la productivité et la compétitivité.

Dans son exposé, la Commission a abordé les points suivants:

- des données économiques révèlent l'importance que revêt la convergence régionale en tant que facteur contribuant à renforcer globalement la productivité, la croissance et la compétitivité. Convergence économique et compétitivité interagissent entre elles dans un processus causal circulaire;
- il existe des arguments sociaux et politiques pour que soit prise en compte la répartition inéquitable des coûts et bénéfices de la croissance économique et de l'intégration dans l'ensemble des régions;
- si la convergence économique entre les différentes régions de l'UE semble s'accélérer une fois de plus, les inégalités entre les régions dans les États membres semblent suivre la tendance inverse;
- afin d'atteindre l'objectif d'une croissance durable et inclusive dans l'UE, des efforts supplémentaires devraient être consentis pour rendre les investissements plus efficaces, plus efficaces et mieux adaptés aux besoins régionaux et locaux;
- de tels efforts nécessitent cohérence et coordination dans les différentes administrations pour que les objectifs de croissance durable fixés au niveau national puissent être compatibles avec les choix de spécialisation faits au niveau régional.

À la suite de cet exposé, les ministres sont convenus de l'importance que revêt la convergence régionale pour renforcer globalement la compétitivité et la croissance.

Les ministres ont échangé des informations sur les politiques nationales en vigueur visant à promouvoir la convergence économique entre les différentes régions de leurs États membres respectifs.

Par ailleurs, les ministres ont procédé à un échange de vues sur ce qu'il convient de faire, au niveau de l'UE et au niveau national, pour encourager une convergence économique accrue au niveau régional.

Dans ce contexte, les ministres ont insisté sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur **la diffusion de l'innovation** et la **progression de la numérisation** dans l'ensemble des régions grâce à l'investissement dans des **infrastructures numériques de base modernes** et dans **l'amélioration des compétences numériques des citoyens**.

Les gouvernements devraient assurer une **coordination avec les autorités régionales et locales** et tenir compte des avantages concurrentiels de chaque région (**spécialisation intelligente**).

Plusieurs ministres ont souligné le rôle joué par les **fonds de cohésion** ainsi que la nécessité d'établir des **synergies entre les différents instruments de financement de l'UE**. Il a été fait spécifiquement référence au futur **cadre financier pluriannuel**, actuellement à l'examen.

Le "check-up" de la compétitivité permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle. C'est là la méthode de travail usuelle mise en place en 2015 afin d'améliorer le rôle du Conseil "Compétitivité", tant pour ce qui est de l'analyse des questions économiques horizontales et sectorielles que pour le suivi de la compétitivité. En pratique, ce "check-up" repose sur un exposé de la Commission qui présente les dernières données et tendances en ce qui concerne les questions de micro-économie, les ministres étant invités à réagir et à apporter une contribution sur d'éventuelles implications pour les entreprises et les citoyens de l'UE.

Repenser l'industrie européenne: intelligence artificielle et robotique

À la suite d'une allocution de M. Hirschbrich, expert en projets dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA), ainsi que d'un rapport de M. Schuh, président du groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance, le Conseil a tenu un débat public sur le type d'actions nécessaires pour renforcer la capacité d'innovation de l'industrie de l'UE (entre autres) en exploitant le potentiel du passage au numérique et de l'IA. Ce débat a été mené sur la base d'un [document de la présidence](#), qui met en avant un certain nombre d'actions possibles à cet effet.

Les ministres ont insisté sur l'importance que revêtent une **coopération étroite** et l'**échange de bonnes pratiques** sur cette question afin de parvenir à une approche coordonnée au niveau de l'UE, qui constitue un élément essentiel d'une future stratégie industrielle de l'UE.

Il est nécessaire de réaliser des **investissements importants et efficaces** en faveur de la recherche dans le domaine de l'innovation de rupture, de la mise en place d'un réseau de pôles d'innovation numérique, de la promotion de l'échange de données, de la normalisation, des infrastructures de calcul haute performance et du développement et de la diffusion des compétences numériques chez les travailleurs, tout en accordant une attention particulière aux jeunes entreprises et aux petites et moyennes entreprises. La nécessité de remédier à la fracture numérique entre les sexes a également été soulignée.

Dans ce contexte, certains ministres ont souligné que le secteur public devrait mettre en place le cadre juridique nécessaire à la **libre circulation des données publiques**. À cet égard, le respect des données à caractère personnel et des droits de propriété intellectuelle ainsi que la nécessité de lutter contre toutes les menaces pesant sur la cybersécurité ont été considérés comme des éléments importants pour garantir l'adhésion du public à la **nouvelle culture des données**.

Le Conseil a demandé au groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance de préparer un débat au niveau du Conseil sur un plan d'action coordonné relatif à l'intelligence artificielle au début de 2019.

En avril 2018, la Commission a adopté une [communication intitulée "L'intelligence artificielle pour l'Europe"](#). Cette communication s'accompagnait d'un [document de travail des services de la Commission européenne sur la responsabilité](#). Le texte propose une stratégie en matière d'intelligence artificielle pour l'Europe qui repose sur les piliers suivants:

- renforcer la capacité technologique et industrielle de l'UE et recourir à l'intelligence artificielle dans l'ensemble de l'économie;
- se préparer aux changements socio-économiques;
- garantir un cadre éthique et juridique adéquat.

Divers

– *Réunion informelle des ministres de l'UE chargés de la compétitivité*

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la présidence sur les résultats des discussions menées lors de la réunion informelle des ministres de la compétitivité qui a eu lieu les 15 et 16 juillet 2018 à Vienne.

– *Mise en œuvre des initiatives relatives au commerce électronique dans le cadre du marché unique numérique*

Le Conseil a pris acte d'un rapport établi par la Commission sur le sujet susmentionné.

Le 25 mai 2016, la Commission a présenté un ensemble complet de mesures destiné à renforcer le potentiel du commerce électronique transfrontière en Europe, en tant que condition préalable à un [marché unique numérique](#) pleinement opérationnel.

Principales mesures en matière de commerce électronique qui ont déjà adoptées (par les colégislateurs):

- règlement visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination;
- règlement relatif aux services de livraison transfrontière de colis;
- paquet sur la TVA sur le commerce électronique;
- révision du règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs;
- révision de la directive sur les services de paiement et de la directive sur les comptes de paiement.

Principales mesures en matière de commerce électronique qui sont encore à l'examen:

- propositions relatives à la fourniture de contenu numérique et à la vente de biens;
- propositions au titre de la "nouvelle donne pour les consommateurs";
- proposition de règlement promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices des services d'intermédiation en ligne (règlement relatif aux relations de plateforme à entreprise).

– ***Adapter le commerce de détail aux exigences du XXI^e siècle***

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa [communication](#) sur le sujet susmentionné, adoptée en avril 2018.

Dans cette communication, la Commission propose un ensemble de meilleures pratiques visant à orienter les efforts déployés par les États membres pour mettre en place un marché du commerce de détail qui soit plus ouvert, intégré et concurrentiel. Ces pratiques concernent en particulier la réduction des restrictions auxquelles est soumis le commerce de détail, la facilitation de l'établissement de commerces de détail et l'atténuation du coût de mise en conformité avec les réglementations.

Les services de détail et de gros représentent 11,1 % du PIB de l'UE et fournissent environ 33 millions d'emplois (près de 15 % de l'emploi total dans l'UE). Dans le seul commerce de détail, on compte environ 3,6 millions d'entreprises en activité, qui représentent 4,5 % de la valeur ajoutée et presque 9 % des emplois de l'UE. Le commerce électronique a élargi le marché potentiel des détaillants et l'éventail des produits mis à la disposition des consommateurs. Néanmoins, dans de nombreux États membres de l'UE, le cadre réglementaire, mis en place il y a plusieurs décennies, n'a pas été adapté à l'ère numérique. Dans sa stratégie pour un marché unique de 2015, la Commission a annoncé qu'elle examinerait les restrictions dans le secteur du commerce de détail et qu'elle recenserait des meilleures pratiques en vue de faciliter l'établissement de commerces de détail et de réduire les restrictions au fonctionnement.

– ***Conférence sur le 25^e anniversaire du marché unique de l'UE***

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la délégation tchèque sur les résultats de la conférence susmentionnée, qui a eu lieu le 8 juin 2018 à Prague. Les informations correspondantes figurent dans le document [12432/18](#).

– ***Forum du marché unique "25 ans, Européen, libre, et unique"***

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la délégation lettone sur les résultats du forum susmentionné, qui a eu lieu le 14 septembre 2018 à Riga. Les informations correspondantes figurent dans le document [12433/18](#).

RECHERCHE

Paquet "Horizon Europe"

À la suite d'un [rapport sur l'état des travaux](#) élaboré par la présidence, le Conseil a tenu un débat public d'orientation sur trois questions essentielles concernant la proposition de programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation, intitulé "Horizon Europe". Ces questions essentielles, présentées dans une [note de la présidence](#), sont les suivantes:

- a) choix de la base juridique appropriée pour le programme spécifique d'exécution d'Horizon Europe;
- b) conditions requises pour élargir la participation dans le cadre d'Horizon Europe;
- c) idées pour améliorer la structure du deuxième pilier d'Horizon Europe.

En ce qui concerne la **base juridique**, les ministres se sont accordés à dire que la base juridique appropriée pour l'adoption du programme spécifique relatif à Horizon Europe est le seul article 182, paragraphe 2, du TFUE. Néanmoins, plusieurs ministres ont demandé que cette question soit traitée d'une manière qui ne freine pas les progrès dans les négociations sur le fond.

Pour ce qui est de l'**élargissement de la participation**, le Conseil a largement soutenu les deux principes qui sous-tendent le paquet "Horizon Europe", à savoir que l'excellence doit rester au cœur du programme et que l'UE ne devrait ménager aucun effort pour exploiter pleinement le potentiel des talents européens. Les retombées d'une économie axée sur la recherche et l'innovation devraient être maximisées et largement réparties au sein de l'Union européenne. Plusieurs ministres ont souligné qu'il était nécessaire d'établir des synergies entre Horizon Europe et les autres instruments de financement de l'UE afin de combler les écarts actuels en matière d'innovation entre les États membres.

Les ministres sont convenus que la structure du **deuxième pilier** d'Horizon Europe nécessite certaines adaptations et ils ont apporté des contributions pour la suite des travaux à cet effet à mener au niveau technique.

Le paquet "Horizon Europe", dont le budget total proposé s'élève à 100 milliards d'euros, comprend des propositions concernant:

- 1) un **programme-cadre** pour la recherche et l'innovation intitulé "Horizon Europe", qui succèdera à l'actuel programme-cadre Horizon 2020. Il fixe les objectifs et arrête le budget pour la période 2021-2027, ainsi que les formes du financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. C'est le programme phare de l'Union en matière de soutien à la R&I, du concept à la mise sur le marché, qui vise à compléter les financements nationaux et régionaux;
- 2) un **programme spécifique** d'exécution d'Horizon Europe;
- 3) un programme de recherche et de formation au titre du traité Euratom, qui complète Horizon Europe; et
- 4) une décision du Conseil modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER.

Le programme-cadre se fonde sur quatre piliers complémentaires et interdépendants. Le premier pilier (science ouverte) soutient une science fondamentale d'excellence. Son objectif est de renforcer le rôle de premier plan que joue l'Union dans le domaine scientifique et de développer des connaissances et des compétences de grande qualité. Le deuxième pilier (problématiques mondiales et compétitivité industrielle) soutient la recherche portant sur des problématiques de société et des technologies industrielles dans les domaines de la santé, de la sécurité, des technologies numériques et des technologies clés génériques, du climat, de l'énergie, de la mobilité, de l'alimentation et des ressources naturelles. Outre ces domaines, un nombre limité de missions et de partenariats de recherche seront introduits. Chaque mission (par exemple, villes zéro émission de carbone) comprend un portefeuille d'activités de recherche. Le troisième pilier (innovation ouverte) met l'accent sur l'innovation radicale et créatrice de marchés. Le quatrième pilier, qui est horizontal, vise à renforcer l'espace européen de la recherche et comprend des mesures destinées à aider les États membres à tirer le meilleur parti de leur potentiel national en matière de recherche et d'innovation.

Processus de planification stratégique en ce qui concerne Horizon Europe

Sur la base d'une [note de la présidence](#), les ministres ont tenu un débat d'orientation sur le processus d'adoption du plan stratégique, destiné à guider la mise en œuvre du programme "Horizon Europe" en fixant des priorités et les types d'action appropriés. Les discussions ont été axées sur les éléments essentiels et la forme juridique du futur plan stratégique.

Les ministres ont estimé que les États membres doivent rester étroitement associés à l'élaboration du plan stratégique. À cet effet, ils ont exprimé une nette préférence pour l'intégration des éléments essentiels du plan stratégique, tels que les domaines de mission et de partenariat, dans la décision du Conseil relative au programme spécifique. Les autres éléments pourraient être adoptés ultérieurement, sous réserve d'un contrôle de la part des experts nationaux.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Portail numérique unique*

Le Conseil a adopté ce jour un règlement établissant un portail numérique unique, la délégation belge s'étant abstenue. Un accord en ce sens avait été dégagé avec le Parlement européen en juin. Le nouveau portail permettra d'accéder en ligne à des informations et des procédures ainsi qu'à des services d'assistance et de résolution de problèmes destinés aux personnes et aux entreprises (doc. [PE/CONS 41/18](#)), (doc. [11793/18 ADD 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Amélioration des essais et procédures de réception par type au regard des émissions des voitures

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission visant à améliorer les essais concernant les émissions des voitures particulières et des véhicules utilitaires.

Ce nouveau règlement introduit une méthode visant à normaliser l'incidence des tolérances spécifiques sur les émissions de CO₂ prévues par les essais ainsi que les résultats des essais relatifs à la consommation de carburant afin d'assurer des conditions de concurrence équitables entre les différents constructeurs de véhicules et de garantir que les valeurs mesurées concernant les émissions de CO₂ et la consommation de carburant sont plus conformes à la réalité. En outre, le règlement introduit des dispositifs pour surveiller la consommation énergétique réelle lorsque ces véhicules sont utilisés sur la route.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

RECHERCHE

Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance

Le Conseil a adopté ce jour un règlement visant à établir une nouvelle entreprise commune européenne afin de donner une impulsion à l'écosystème en matière de calcul à haute performance (doc. [10594/18](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec l'Ukraine

Le Conseil a modifié l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine en ce qui concerne la définition de la notion de "produits d'origine" et les méthodes de coopération administrative afin de tenir compte de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes.

L'accord d'association UE-Ukraine a été signé en 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Il promeut le renforcement des liens économiques en offrant à l'Ukraine un cadre pour moderniser ses relations commerciales et stimuler son développement économique par l'ouverture des marchés et l'harmonisation des législations, normes et réglementations dans différents domaines. Le nouveau protocole permettra à l'Ukraine d'aligner des secteurs clés de son économie sur les normes de l'UE.

[Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes](#)

[Accord d'association UE-Ukraine](#)

[Relations de l'UE avec l'Ukraine](#)

EU HEX-ML18 (PACE)

Le Conseil a approuvé les spécifications d'exercice de l'exercice hybride de l'UE Multilayer, exercice parallèle et coordonné de 2018.

L'UE effectuera cet exercice en novembre afin de tester ses outils et mécanismes de réaction aux crises. Il s'agira d'un exercice parallèle et coordonné (PACE) avec l'OTAN, qui sera placé cette année sous la direction de l'UE.

L'exercice reposera sur un scénario fondé sur une action relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) en réaction à une menace hybride touchant l'UE et ses États membres. Il testera leur réactivité face à ce type de menace contre la sécurité, en particulier la coordination entre les aspects relevant de la sécurité extérieure et intérieure.

[Exercice parallèle et coordonné 2017 UE-OTAN](#)

[Coopération UE-OTAN - Fiche d'information](#)

Relations avec l'Azerbaïdjan

Le Conseil a adopté les priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan pour la période 2018-2020. Cette décision fait suite aux conclusions de la réunion du Conseil de coopération UE-Azerbaïdjan qui s'est tenue à Bruxelles le 9 février 2018.

Dans le cadre du partenariat oriental et de la politique européenne de voisinage, ces priorités stratégiques sont axées sur la bonne gouvernance, l'État de droit et les droits de l'homme. Elles appuient également la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, y compris les 17 objectifs de développement durable des Nations unies et la mise en œuvre de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique, et prennent l'engagement de s'attaquer aux problèmes du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, de la pauvreté et des inégalités.

[Conseil de coopération UE-Azerbaïdjan, 9/2/2018](#)

[Relations de l'UE avec l'Azerbaïdjan](#)

Sanctions à l'encontre de la Libye

Eu égard à l'instabilité persistante et à la gravité de la situation en Libye, le Conseil a prorogé la durée des sanctions l'encontre de la Libye ciblant trois personnes pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 2 avril 2019.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Conseil impose des mesures restrictives concernant les trois personnes suivantes accusées de faire entrave à l'exécution de l'accord politique libyen du 17 décembre 2015 et à la mise en place d'un gouvernement d'entente nationale en Libye: Agila Saleh, président du Conseil des députés libyen à la Chambre des représentants Khalifa Ghwell, Premier ministre et ministre de la défense du Congrès général national, qui n'a aucune reconnaissance internationale; et Nuri Abu Sahmain, président du Congrès général national, qui n'a aucune reconnaissance internationale.

[Relations UE-Libye \(fiche d'information\)](#)

COMMERCE

AECG - Commerce et développement durable

Le Conseil a adopté ce jour une décision exposant la position de l'UE en ce qui concerne l'établissement des listes de personnes disposées à servir comme membres d'un groupe d'experts dans le cadre du Comité de l'AECG sur le commerce et le développement durable.

L'AECG a été signé le 30 octobre 2016 à Bruxelles et est appliqué à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017. Il contient des chapitres sur le développement durable afin de veiller à ce que la libéralisation des échanges commerciaux et des investissements n'entraîne pas une détérioration de l'environnement et des conditions de travail. Un comité conjoint UE-Canada a été mis en place pour superviser la mise en œuvre de ces dispositions. Le comité conjoint sur le commerce et le développement durable s'est réuni pour la première fois le 13 septembre. (doc. [11538/18](#))

JUSTICE

Accord sur la coopération entre Eurojust et l'Albanie

Le Conseil a adopté une décision autorisant Eurojust à conclure un accord sur la coopération avec l'Albanie (doc. [11960/18](#)).

Pour en savoir plus: [site web d'Eurojust](#)

Décision soumettant les nouvelles substances psychoactives cyclopropylfentanyl et méthoxyacétylfentanyl à des mesures de contrôle

Le Conseil a adopté une décision visant à soumettre les nouvelles substances psychoactives cyclopropylfentanyl et méthoxyacétylfentanyl à des mesures de contrôle (doc. [9420/18](#)).

Pour de plus amples informations, voir le [communiqué de presse de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies](#).

Parquet européen

Le Conseil a adopté ce jour un projet de déclaration commune avec le Parlement européen sur la nomination du chef du Parquet européen (doc. [12101/18](#)).

Cette déclaration vise à préciser que, s'il était nécessaire de relever l'âge du départ à la retraite du chef du parquet européen de 66 à 70 ans pour lui permettre d'achever son mandat de sept ans, ce relèvement serait réputé acquis sans qu'il faille adopter une décision formelle. L'objectif est d'assurer la totale indépendance du chef du parquet européen tout au long de son mandat.

La déclaration sera à présent transmise au Parlement européen pour adoption.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Trafic ferroviaire - procédures à la frontière

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein des Nations unies en ce qui concerne l'adoption envisagée d'une nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières dans le cadre du transport ferroviaire international. Cette décision fait obligation aux États membres de s'abstenir si la clause permettant la participation d'organisations régionales d'intégration économique est introduite dans le projet de convention. Si ladite clause n'est pas introduite, les États membres de l'UE voteront contre. (doc. [12051/18](#))

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - ancienne République yougoslave de Macédoine

Le Conseil a adopté une décision (doc. [12027/18](#)) approuvant la signature d'un accord sur le statut avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine relatif aux actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (doc. [12043/18](#)). Il a également décidé de transmettre au Parlement européen pour approbation le projet de décision relative à la conclusion de l'accord en question. (doc. [12028/18](#))

EU-LISA - Royaume-Uni

Le Conseil a adopté une décision concernant la demande du Royaume-Uni de participer à certaines des dispositions de l'acquis de Schengen liées à eu-LISA, l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

La réglementation actuelle prévoit déjà la participation du Royaume-Uni à certaines activités d'eu-LISA.

Le 29 juin 2017, la Commission européenne a présenté une proposition visant à poursuivre le développement de l'agence et remplaçant juridiquement le règlement en vigueur.

Le Royaume-Uni a demandé en juillet 2018 à participer à certaines dispositions de l'acquis de Schengen liées à eu-LISA pour pouvoir maintenir sa participation une fois que le nouveau règlement proposé aura remplacé l'ancien.

La décision du Conseil établit que le Royaume-Uni continuera à participer à l'agence dans le cadre du nouveau règlement proposé.

PÊCHE**UE et Gambie - Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et protocole de mise en œuvre**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations entre l'UE et la République de Gambie en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable ([11355/18](#)). Le Conseil a également adopté des directives de négociation et indiqué que le Parlement européen serait informé en conséquence.

Possibilités de pêche pour le bar européen

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) 2018/120 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour le bar européen ([11852/18](#)).

Le règlement (UE) 2018/120 établissait, pour 2018, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union.

Compte tenu d'un avis révisé du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) concernant le bar européen (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM 4b, 4c, 7a et 7d à 7h (mer du Nord centrale et méridionale, mer d'Irlande, Manche, canal de Bristol, mer Celtique) pour 2018, le Conseil a décidé de modifier sa décision précédente de manière à ce que pour la pêche récréative:

- du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018, dans les divisions CIEM 4b, 4c, 7a à 7k, seule la capture de bar européen suivie d'un relâcher soit autorisée, et
- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, dans les divisions CIEM 4b, 4c, 6a, 7a à 7k, un seul spécimen de bar européen puisse être détenu par pêcheur et par jour.

TRANSPORTS**Transport international des marchandises dangereuses par route et par voies de navigation intérieures**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE concernant certaines modifications des accords internationaux relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route et par voies de navigation intérieures ([11722/18](#) + [ADD 1](#)).

ÉNERGIE

Règlement concernant la communication des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant le règlement (UE) n° 256/2014 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne. Le Parlement européen avait adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 3 juillet 2018.

Le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil impose aux États membres de communiquer à la Commission les projets d'investissement pour lesquels les travaux de construction ou de mise hors service ont commencé ou pour lesquels une décision d'investissement définitive a été prise. Dans une évaluation menée en 2016, la Commission a constaté que le règlement n'avait pas apporté les résultats escomptés en termes de quantité, de qualité et de pertinence des données et informations reçues par la Commission. Le règlement est donc abrogé dans une optique d'actualisation et de simplification de la législation de l'Union. ([11548/18](#), [PE-CONS 46/18](#))

ENVIRONNEMENT

Label écologique - prolongation de la période de validité pour certains produits

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission relative à la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à certains produits, ainsi que des exigences correspondantes en matière d'évaluation et de vérification ([11823/18](#) et [10954/18](#)).

Cette décision prolonge la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux produits de protection hygiénique absorbants, au papier imprimé, aux matelas de lit et aux produits cosmétiques à rincer pour une durée allant de deux à quatre ans, en fonction du groupe de produits.

La décision de la Commission fait l'objet d'une procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Production automobile - document de référence sectoriel

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de la construction automobile ([11997/18](#) et [11274/18 ADD 1](#)).

Cette décision instaure, pour le secteur de la production automobile, un nouveau document de référence sectoriel comprenant de meilleures pratiques de management environnemental, des indicateurs de performance environnementale spécifiques, ainsi que des repères d'excellence et des systèmes de classement permettant de déterminer les niveaux de performance atteints par les organisations les plus performantes du secteur. Ce document concerne les organisations enregistrées, ou qui envisagent de se faire enregistrer, dans le cadre du système de management environnemental et d'audit, EMAS, ou toute organisation souhaitant améliorer sa performance environnementale.

La décision de la Commission fait l'objet d'une procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Fabrication des équipements électriques et électroniques - document de référence sectoriel

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale sectoriels et aux repères d'excellence pour le secteur de la fabrication des équipements électriques et électroniques ([11998/18](#) et [11285/18 ADD 1](#)).

Cette décision instaure, pour le secteur de la fabrication des équipements électriques et électroniques, un nouveau document de référence sectoriel comprenant de meilleures pratiques de management environnemental, des indicateurs de performance environnementale spécifiques, des repères d'excellence et des systèmes de classement permettant de déterminer les niveaux de performance atteints par les organisations les plus performantes du secteur. Ce document concerne les organisations enregistrées, ou qui envisagent de se faire enregistrer, dans le cadre du système de management environnemental et d'audit, EMAS, ou toute organisation souhaitant améliorer sa performance environnementale.

La décision de la Commission fait l'objet d'une procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Label écologique - critères d'attribution aux lubrifiants

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission établissant les critères d'attribution du label écologique de l'UE aux lubrifiants ([12003/18](#) et [11286/18 ADD 1](#)).

Cette décision établit les critères d'attribution du label écologique de l'UE aux lubrifiants. Il s'agit des critères suivants: substances exclues ou soumises à restrictions, exigences supplémentaires en matière de toxicité aquatique, exigences relatives aux ingrédients renouvelables et à l'emballage, biodégradabilité et potentiel de bioaccumulation, caractéristiques techniques minimales, information des consommateurs en ce qui concerne l'utilisation et la mise au rebut, et informations figurant sur le label écologique de l'UE.

La décision de la Commission fait l'objet d'une procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Polluants organiques persistants - liste actualisée des déchets et substances

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes IV et V du [règlement \(CE\) n° 850/2004](#) du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants ([11996/18](#) et [10980/18 ADD 1](#)).

Cette décision modifie les annexes IV et V du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants en actualisant la liste des substances et déchets soumis aux dispositions exposées à l'article 7 du règlement, ainsi que leur limite de concentration et les opérations à réaliser pour les éliminer ou les valoriser.

La décision de la Commission fait l'objet d'une procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

JEUNESSE

Corps européen de solidarité*

Le Conseil a adopté aujourd'hui un règlement sur le corps européen de solidarité, la délégation polonaise s'abstenant. Cette adoption fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en juin. Ce règlement établit un cadre juridique pour les jeunes qui voudraient se porter volontaires ou travailler dans le cadre de projets utiles dans toute l'Europe, sous les auspices du corps européen de solidarité (CES) ([PE-CONS 47/18](#)), ([11549/18 ADD 1](#)), ([11549/18 ADD 2](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).
